

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00504

**PRESTATION DE LOCATION DANS LE CADRE DE LA
COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 -
MARCHÉ CONCLU AVEC IDEASPORT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été sélectionnée parmi les « Collectivité-Hôte » pour accueillir la Coupe du Monde de Rugby France 2023,

CONSIDÉRANT que le stade Geoffroy-Guichard sera à cette occasion le théâtre de 4 rencontres de la Compétition programmées les : samedi 09 septembre, dimanche 17 septembre, vendredi 22 septembre & dimanche 1er octobre 2023,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « Collectivité-hôte », est invitée à soutenir les opérations logistiques et techniques, associées à l'ouverture d'un Village Rugby, site de célébration, accessible gratuitement à tous les publics entre le 08 septembre et le 1er octobre prochain,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole souhaite développer sur le Village Rugby un concept événementiel ludique, sportif, pédagogique et festif à destination des usagers métropolitains et de tous les visiteurs occasionnels français ou étrangers,

CONSIDÉRANT que la société IDEASPORT répond aux contraintes imposées par Saint-Étienne Métropole pour concevoir la programmation du Village Rugby notamment pour ce qui concerne la présentation et l'animation des activités suivantes : Equalizer rugby, Parcours gonflable, Dart rugby, Sumo, Stand de tir, Jeux en bois, Baby gym, Parcours de motricité...,

CONSIDÉRANT que la société IDEASPORT est la seule entité en mesure de fournir les équipements indispensables à la mise en œuvre de la programmation du Village Rugby et de mobiliser une équipe d'animateurs spécialisés favorisant les initiations, les apprentissages, l'encadrement et la sécurisation des biens et des personnes,

CONSIDÉRANT que la proposition financière formulée par IDEASPORT répond aux attentes de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230512-C2023005040

Date de mise en ligne : 31 mai 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat d'une prestation de location est conclu avec IDEASPORT identifiée sous les numéros :

- Siret : 91855242300017,
- Code APE : 9329Z,
- TVA Intracommunautaire : FR92918552423.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 19 997,44 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, à l'article EVEN- 61358.HT-CM23.

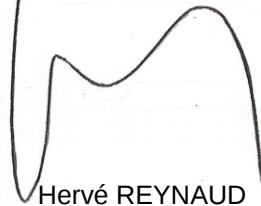
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD